



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 janvier 2011
(OR. en)**

17403/10

**Dossier interinstitutionnel:
2010/0308 (NLE)**

**UD 335
AND 8**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion du protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre

DÉCISION N° .../2011/ UE DU CONSEIL

du

**relative à la conclusion du protocole
étendant aux mesures douanières de sécurité
l'accord sous forme d'échange de lettres
entre la Communauté économique européenne
et la Principauté d'Andorre**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207,
paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) et paragraphe 7,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ JO C ... du ..., p.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 février 2009, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Principauté d'Andorre sur le protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre (ci-après dénommé "protocole"). L'accord a été conclu le 28 juin 1990.
- (2) La Commission et la Principauté d'Andorre ont conclu les négociations par le paraphe du protocole.
- (3) En accord avec la décision n° .../2011/UE du Conseil^{*1}, le protocole a été signé au nom de l'Union européenne le ...^{**} et appliqué à titre provisoire.
- (4) Il convient de conclure le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

* JO: prière d'insérer le numéro et la référence de publication du document st17401/10.

¹ JO L ... du ..., p.

^{**} JO: prière d'insérer la date de la signature du protocole contenu dans le document st 17405/10.

Article premier

Le Protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre^{1*} (ci-après dénommé "protocole") est approuvé au nom de l'Union.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à procéder à la notification visée à l'article 3, paragraphes 1 et 2 du protocole² au nom de l'Union.

Article 3

Lorsqu'elle porte sur des questions relatives au titre II bis de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre³ (ci-après dénommé "accord"), la position à prendre par l'Union au sein du comité mixte est adoptée par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

¹ Le protocole a été publié au JO ... avec la décision relative à sa signature.

* JO: prière d'insérer la référence de publication du protocole dans la note en bas de page.

² La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée *au Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

³ JO L 374 du 31.12.1990, p. 14.

Article 4

En vue d'assurer l'application efficace de l'article 12 *decies*, paragraphe 1, de l'accord, la Commission notifie à la Principauté d'Andorre l'adoption de la nouvelle législation de l'Union qui constitue un développement du droit de l'Union dans le domaine des mesures douanières de sécurité visées à l'article 12 *ter* de l'accord.

La Commission est autorisée à prendre les mesures nécessaires prévues à l'article 12 *duodecies* de l'accord afin d'assurer l'équivalence des mesures douanières de sécurité de l'Union et de la Principauté d'Andorre.

Si, à la date de mise en application de la législation de l'Union visée au paragraphe 1, la Principauté d'Andorre n'a pas adopté les nouvelles dispositions et si l'application provisoire de celles-ci n'est pas possible, l'application du titre II bis de l'accord est suspendue conformément à l'article 12 *duodecies*, paragraphe 2. La Commission notifie à la Principauté d'Andorre ladite suspension.

Article 5

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président
